

M É M E N T O

PCRMT



PERSONNELS CIVILS DE RÉÉDUCATION ET MÉDICO-TECHNIQUES

VERSION DU 1er AOÛT 2025

PCRMT





MÉMENTO

Personnels civils de rééducation et médico-techniques

Le corps des Personnels Civils de Rééducation et Médico-Techniques (PCRMT) du ministère de la Défense est classé dans la catégorie A.

Décret n°2017- 180 du 13 février 2017 portant la création du corps des PCRMT avec intégration des ergothérapeutes.

Décret n°2018-1285 du 27 décembre 2018 portant la création du corps des PCRMT en y intégrant les masseurs kinésithérapeutes, les psychomotriciens, les orthophonistes, les pédicures-podologues, les orthoptistes, les manipulateurs radio.

Décret n°2021-1870 du 29 décembre 2021 revalorisant le déroulement de carrière des corps paramédicaux de la catégorie A du ministère de la Défense.

Décret n°2021-1874 du 29 décembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire des corps civils de certains emplois du ministère de la Défense.

Les PCRMT exercent leurs fonctions au sein des établissements du ministère des Armées et des établissements publics.

Le corps des PCRMT est divisé en deux corps :

- le corps des CPEPOMR (pédicures-podologues, ergothérapeutes, psychomotriciens, orthoptistes, manipulateurs radio, diététiciens, préparateurs en pharmacie hospitalière et les techniciens en laboratoire) qui comprend deux grades : la classe normale et la classe supérieure ;
- le corps des CMO (masseurs-kinésithérapeutes et orthophonistes) qui comprend aussi deux grades : la classe normale et la classe supérieure.

RECRUTEMENT

CONCOURS EXTERNE

Le candidat doit être détenteur du diplôme correspondant à la spécialité. A la suite de la réussite au concours, l'agent devient fonctionnaire stagiaire dans sa spécialité. Il sera titularisé à l'année de stage dans l'établissement, à condition que sa manière de servir le permette.

DÉTACHEMENT

Les fonctionnaires appartenant à un corps ou à un cadre d'emploi de catégorie A ou de niveau équivalent peuvent être placés en position de détachement ou directement intégrés dans le corps des PCRMT, s'ils justifient des diplômes, titres ou autorisations requis pour l'accès au corps et à la spécialité. Le fonctionnaire en détachement peut demander son intégration dans le corps à tout moment.



TOUT LE MONDE A DROIT À L'UNSA

DÉROULEMENT DE CARRIÈRE

1 - LE CORPS DES CPEPOMR

(pédicures-podologues, ergothérapeutes, psychomotriciens, orthoptistes, manipulateurs radio, diététiciens, préparateurs en pharmacie hospitalière et les techniciens en laboratoire)

AVANCEMENT DE CARRIÈRE À L'ANCIENNETÉ

PCRMT - CPEPOMR - CLASSE NORMALE

Échelons	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
Durée	1	1 an/6 mois	2	2	2 ans/6 mois	3	3	3	4	4	
IM	395	424	447	468	491	518	550	580	610	645	678

PCRMT - CPEPOMR - CLASSE SUPERIEURE

Échelons	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
Durée	2	2	2	2	2 ans/6 mois	3	3	4	4	
IM	450	478	506	534	563	593	624	656	690	727

AVANCEMENT DE GRADE

Les CPEPOMR du ministère de la Défense justifiant au 31 décembre de l'année au titre de laquelle est établi ce tableau d'avancement, d'au moins 1 an d'ancienneté dans le 6^e échelon de la classe

normale et d'au moins 10 ans de services effectifs dans un corps ou un cadre d'emplois à caractère paramédical classé dans la catégorie A ou dans l'un des corps ou cadre d'emplois à caractère paramédical de catégorie B.

CLASSEMENT

CPEPOMR CLASSE N	CPEPOMR CLASSE SUP	Ancienneté conservée dans la limite de la durée de l'échelon
11	9	Ancienneté acquise
10	8	Ancienneté acquise
9	7	3/4 de l'ancienneté acquise
8	6	Ancienneté acquise
7	5	5/6 de l'ancienneté acquise
6 à partir d'1 an	4	2/3 de l'ancienneté acquise





2 - LE CORPS DES CMO

(Masseurs, kinésithérapeutes et orthophonistes)

À L'ANCIENNETÉ

PCRMT - CMO - CLASSE NORMALE

Échelons	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
Durée	1 an/6 mois	2	2	2	2	2 ans/6 mois	3	3	4	4	
IM	427	450	478	506	534	563	593	624	656	690	727

PCRMT - CMO - CLASSE SUPERIEURE

Échelons	1	2	3	4	5	6	7	8	9
Durée	2	2	2	2 ans/6 mois	3	3	4	4	
IM	520	558	582	615	648	681	714	743	769

AVANCEMENT DE GRADE

Les CMO du ministère de la Défense peuvent être nommés au grade supérieur de leur corps, au choix, après inscription sur un tableau d'avancement, s'ils détiennent au 31 décembre de l'année au titre de laquelle est établi ce tableau d'avancement, au

moins 6 mois d'ancienneté dans le 6ème échelon de la classe normale et comptant au moins 10 ans de services effectifs dans un corps ou un cadre d'emplois à caractère paramédical classé dans la catégorie A ou dans l'un des corps ou cadre d'emplois à caractère paramédical de catégorie B accessible.

CLASSEMENT

DEUXIÈME GRADE : ACCÈS AU CHOIX

CMO CLASSE N	CMO CLASSE SUP	Ancienneté conservée dans la limite de la durée de l'échelon
11	8	Ancienneté acquise
10	7	Ancienneté acquise
9	6	3/4 de l'ancienneté acquise
8	5	Ancienneté acquise
7	4	5/6 de l'ancienneté acquise
6e à partir de 6 mois	3	4/5 de l'ancienneté acquise



TOUT LE MONDE A DROIT À L'UNSA

NOTA : pour les deux corps, les taux d'avancement découlent du décret n°2005-1090 du 1^{er} septembre 2005. Conformément à ce décret, « le nombre maximum des fonctionnaires appartenant à l'un des corps des administrations de l'Etat (...) pouvant être promu à l'un des grades d'avancement de ce corps est déterminé par application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade. Cet effectif s'apprécie au 31 décembre de l'année précédant celle au titre de laquelle sont prononcées les promotions ». Ce taux est fixé par un arrêté du ministre. Ce taux est fixé à 20% en 2022, à 10% en 2023 et à 13% en 2024. Nous sommes dans l'attente des taux triennaux 2025-2027.

RÉMUNÉRATION

L'arrêté du 11 mai 2022 fixe la liste des indemnités attribuée au corps des aides-soignants.

LA PRIME DE SERVICE

- Arrêté du 24 mars 1967 modifié relatif aux conditions d'attribution de primes de service aux personnels de certains établissements d'hospitalisation, de soins ou de cure publics.

Elle est fixée au maximum à 17% du traitement brut de l'agent au 31 décembre de l'année au titre de laquelle la prime est attribuée. Elle est versée mensuellement. L'avancement d'échelon n'a pas d'incidence sur le montant de la prime de service.

L'avancement au grade supérieur se traduit par une majoration forfaitaire, reconductible, du montant de la prime de service perçu par l'agent avant promotion.

LA PRIME DE SERVICE

Suite à un avancement de grade	Montant
PCRMT CN vers PCRMT CS	350 €

En 2021, suite au Ségur de la Santé, cette prime a été gelée par la DRH-MD. Elle fait l'objet de discussions entre les organisations syndicales et le ministère de la Santé.

INDEMNITÉS HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES

Décret n°2002-598 du 25 avril 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

INDEMNITÉ SPÉCIALE DE SUJÉTION ET PRIME FORFAITAIRE (INDEMNITÉ PRIME SPÉCIFIQUE)

Arrêté du 11 mai 2022,

Décret 2021-1411 du 29 octobre 2021.

INDEMNITÉ FORFAITAIRE POUR TRAVAIL DES DIMANCHES ET JOURS FÉRIÉS

Décret 2023-1238 du 22 décembre 2023

INDEMNITÉ HORAIRE POUR TRAVAIL NORMAL DE NUIT ET MAJORATION POUR TRAVAIL INTENSIF

Décret 2023-1238 du 22 décembre 2023

Arrêté du 28 juillet 2021. Elle est attribuée aux agents affectés au sein des services d'urgences.





INDEMNITÉ POUR TRAVAUX DANGEREUX, INSALUBRES, INCOMMODES OU SALISSANTS

Décret n°67-624 du 23 juillet 1967 fixant les modalités d'attribution et les taux des indemnités pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants.

Arrêté du 28 juillet 2021. Elle est attribuée aux agents affectés au sein des services d'urgences.

INDEMNITÉ SPÉCIALE DE SUJÉTION ET PRIME FORFAITAIRE (INDEMNITÉ PRIME SPÉCIFIQUE)

Décret 2021-1411 du 29 octobre 2021.

COMPLÉMENT DE TRAITEMENT INDICIAIRE (CTI)

Décret n°2020-1152 du 19 septembre 2020. Il est attribué aux agents affectés au sein des HIA.

MAJORATION DE TRAITEMENT INDICIAIRE (MTI)

Arrêté du 11 décembre 2023 modifiant le décret du 05 mai 2022.

PRIME D'ATTRACTIVITÉ TERRITORIALE

Ne concerne que les personnels de l'HIA Percy et HIA Bégin (soumise à conditions)

Décret 2020-65 du 30 janvier 2020.

NOUVELLE BONIFICATION INDICIAIRE

Arrêté du 11 juin 2021, annexe VI emplois relevant du SSA :

- personnel soignant du service de traitement des brûlés (CTB),
- personnel soignant en hématologie.





Personnels
Civils
des Armées



L'UNSA Défense défend une conception du syndicalisme différente, positive et enthousiaste. Un engagement respectueux de l'avis de tous et de chacun, comme de l'autonomie de décision de ses structures territoriales.

L'UNSA Défense fait de la lutte contre les discriminations, sous toutes leurs formes, une de ses valeurs cardinales.

L'originalité du fonctionnement de l'UNSA en fait une organisation moderne, en phase avec les aspirations et les attentes des agents. Pour cela, vos délégués, élus, responsables, s'appuient sur une analyse des situations, collectives comme individuelles, sans dogme ni esprit partisan. En cela, l'UNSA cherche toujours la meilleure solution, elle n'est ni adepte du refus systématique de principe, ni dans une démarche d'acceptation par habitude.

L'expérience professionnelle et le goût au bien collectif de nos délégués ont forgé leurs connaissances des situations éminemment diverses et variées d'un ministère pas comme les autres. **Que ce soit dans les domaines RH, sociaux, industriels, de santé et sécurité, d'avancement, de défense des droits individuels et ceux du collectif de travail, de discrimination, de statuts, de service public, tous nos délégués sont engagés dans une pratique syndicale UNSA exigeante et utile, efficace et enthousiaste, car s'appuyant sur le réel, le vécu des agents dans leur quotidien.**



Votre secrétaire nationale est à votre disposition :

Nadège BEZARD

Titulaire

06 07 51 78 17

nadege.bezard@intradef.gouv.fr

Nawel BENIDDER

Suppléante

06 25 55 86 30

nawel.kacimi@intradef.gouv.fr

syndicat-uns-a-paramedical.secretaire-national.fct@intradef.gouv.fr

Votre bureau le plus proche :

UNSA Défense
78 et 80 rue Vaneau
75007 PARIS

 01 42 22 37 02



-  federation@uns-a-defense.org
-  portail-uns-a.intradef.gouv.fr
-  www.uns-a-defense.org
-  @UnsaDefense
-  www.facebook.com/UNSADefense
-  Unsa defense diffusion